



DÉLIBÉRATION

Du

CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 19 novembre 2025	SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025
Membres en exercice 29	L'an 2025, le mardi 25 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 24	
Membres représentés 2	
Membres absents 3	
Nombre de suffrages exprimés 26	ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Élodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Émilie SENKEZ, Timmy BOITEL, Justine FRANCELLE, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE,
	ABSENTS REPRESENTES : Séverine PECHON avait donné pouvoir à Sylvie BONIFACE Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON
	EXCUSÉS Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY
	ABSENTS Christian DETROISIEN
	A été nommé (e) secrétaire : Loïc CARETTE

N° D 2025-11-570

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT, SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de service et la difficulté à recruter des fonctionnaires sur certain poste la mairie de Roye souhaite créer des emplois permanents.

Au regard de la spécificité de certains emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou C, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade et cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

- Cinq postes d'adjoints techniques
- Deux postes d'adjoints administratifs
- Un poste d'attaché principal

à temps complet (35/35), de catégorie A et C des filières :

- Technique
- Administrative

à compter du 1^{er} décembre 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Madame le Maire recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 150 de la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

**Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 :

De créer des emplois permanents suivants :

- Cinq postes d'adjoints techniques à temps complet (35/35)
- Deux postes adjoints administratifs, à temps complet (35/35)
- Un poste d'attaché principal, à temps complet (35/35)

à temps complet ou à temps non complet de catégorie B et C des filières :

- Technique
- Administrative

Article 2 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois à 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire leur grade et cadre d'emplois.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

